

TABLEAU COMPARATIF

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
—	—	—	— Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification
CHAPITRE 1 ^{ER} Principes	CHAPITRE 1 ^{ER} Principes	CHAPITRE 1 ^{ER} Principes	
Article premier	Article premier	Article premier	
		<i>Il est inséré après le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code du service national un chapitre II ainsi rédigé :</i>	
		<i>« CHAPITRE II « Les volontariats civils</i>	
		<i>« Section 1 « Principes des volontariats civils</i>	
		<i>« Article L. 122-1. —</i>	
Dans les conditions prévues par la présente loi, les Français et les Françaises, âgés de plus de 18 ans et de moins de 28 ans à la date du dépôt de leur candidature, peuvent, sous réserve de leur aptitude, accomplir comme volontaires le service civil prévu aux articles L. 111-2 et L. 111-3 du code du service national. Les volontaires doivent être en règle, sauf motif légitime, avec les obligations résultant du code du service national. L'engagement de volontariat	Dans les conditions prévues par la présente loi peuvent demander à accomplir comme volontaires le service civil prévu aux articles L. 111-2 et L. 111-3 du code du service national.	Dans les conditions prévues par le présent chapitre et L. 111-3 du présent code.	
	L'engagement de	« Sous réserve de	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>—</p> <p>civil est conclu pour une durée de 6 à 24 mois et doit être accompli auprès d'un seul organisme ou collectivité. Il peut être prorogé une fois sans que sa durée totale excède 24 mois. Son accomplissement ne peut être fractionné.</p>	<p>—</p> <p>volontariat civil est conclu pour une durée de 6 à 24 mois et doit être accompli auprès d'un seul organisme ou collectivité. Il peut être prorogé une fois sans que sa durée totale excède 24 mois. Son accomplissement ne peut être fractionné.</p>	<p>—</p> <p><i>respecter ces dispositions, les Français nés avant le 1^{er} janvier 1979 et les Françaises nées avant le 1^{er} janvier 1983 peuvent également se porter candidats à un volontariat civil.</i></p>	<p>—</p> <p>Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>Les demandes de volontariat civil ne sont recevables, dans la limite des crédits disponibles, que si les candidats remplissent les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pour chaque forme de volontariat</p>	<p>Alinéa supprimé.</p>	<p>Suppression maintenue.</p>	
	<p>Article premier <i>bis</i> (nouveau)</p>	<p>Article premier <i>bis</i></p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
—	<p>Les candidats à un volontariat civil doivent satisfaire aux critères d'aptitude et aux conditions définis, pour chaque forme de volontariat, par décret en Conseil d'Etat.</p>	<p><i>Il est inséré dans le chapitre II du titre II du livre Ier du code du service national un article L. 122-2 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-2. — Les candidats à un volontariat civil doivent satisfaire à des critères d'aptitude et à des conditions qui, définis pour chaque forme de volontariat par décret en Conseil d'Etat, doivent permettre un égal accès des femmes et des hommes.</p>	<p>— Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
	<p>Ils doivent en outre, sauf cas de force majeure, être en règle avec les obligations résultant du Livre I^{er} du code du service national. Les Français nés avant le 1^{er} janvier 1979 qui sont dégagés de leurs obligations militaires ainsi que les Françaises nées avant le 1^{er} janvier 1983 peuvent également se porter candidats à un volontariat civil.</p>	<p>« Ils doivent ...</p> <p>... résultant du présent code.</p>	
		<p>« Enfin, l'accomplissement du volontariat civil est subordonné à l'acceptation de la candidature par le ministre compétent qui statue dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, en respectant, chaque fois que cela est possible, le</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
—	—	—	<p>—</p> <p>Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
	Article premier <i>ter</i> (nouveau)	Article premier <i>ter</i>	
	L'accomplissement du volontariat civil est subordonné à l'acceptation de la candidature par le ministre compétent qui statue, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet.	<p><i>Il est inséré dans le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-3 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-3. —</p> <p>« <i>L'engagement de volontariat civil est conclu pour une durée de six à vingt-quatre mois et doit être accompli auprès d'un seul organisme ou collectivité, sous réserve des dispositions de l'article L. 122-8. Il peut être prorogé une fois sans que sa durée totale excède vingt-quatre mois. Son accomplissement ne peut être fractionné.</i> »</p>	
Article 2	Article 2	Article 2	
Les volontaires participent dans le domaine	Les volontaires civils participent ...	<p><i>Il est inséré dans le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-4 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-4. —</p> <p>Les volontaires civils ...</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>de la prévention, de la sécurité et de la défense civiles aux missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement. Dans le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité, ils participent à des missions d'intérêt général.</p>	<p>... d'intérêt général.</p>	<p>...d'intérêt général.</p>	<p>— Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>Dans les départements, territoires et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, le volontariat contribue également au développement scientifique, économique, administratif, sanitaire et social, éducatif et culturel.</p>	<p>Dans les départements... ...le volontariat de l'aide technique contribue... ... et culturel.</p>	<p>(Alinéa sans modification).</p>	
<p>Au titre de la coopération internationale, les volontaires participent à l'action de la France dans le monde en matière d'action culturelle et d'environnement, de développement technique, scientifique et économique et d'action humanitaire.</p>	<p>Au titre ... les volontaires civils participent... ... d'action humanitaire.</p>	<p>«Au titre... d'action humanitaire. <i>Ils contribuent également à l'action de la France en faveur du développement de la démocratie et des droits de l'homme, éléments indissociables d'une politique de paix, et au bon fonctionnement des institutions démocratiques.</i> »</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p style="text-align: center;">—</p> <p>Article 3</p> <p>Le volontariat civil est accompli auprès d'une personne morale autre que l'Etat pour des activités agréées par le ministre compétent. Toutefois, à l'étranger ou dans les départements, territoires et collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, le volontariat civil peut également être accompli dans un service de l'Etat. Les activités doivent répondre aux objectifs et aux principes déterminés à l'article 2 ci-dessus.</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Article 3</p> <p>(Sans modification).</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Article 3</p> <p><i>Il est inséré dans le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-5 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-5. — Le volontariat civil ...</p> <p style="text-align: center;">...</p> <p>compétent. <i>Sur le territoire national, le volontariat civil ne peut être effectué qu'auprès d'une personne morale à but non lucratif ; à l'étranger, il peut être effectué auprès de toute personne morale.</i> Toutefois... ... service de l'Etat.</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>Article 4</p> <p>Les volontaires civils</p>	<p>Article 4</p> <p>(Sans modification).</p>	<p>Article 4</p> <p><i>Il est inséré dans le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-6 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-6. —</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>—</p> <p>sont placés sous l'autorité d'un ministre. Ils relèvent exclusivement des règles de droit public résultant de la présente loi, des textes réglementaires et des décisions pris pour son application.</p>	<p>—</p>	<p>—</p> <p>Les volontaires civils ...</p> <p>... relèvent à cet égard des règles ... résultant du présent chapitre, des textes ... application ».</p>	<p>—</p> <p>Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>Article 5</p>	<p>Article 5</p>	<p>Article 5</p>	
<p>Lorsque le volontariat est accompli auprès d'une personne morale autre que l'Etat, le ministre compétent ou un organisme gestionnaire qu'il désigne conclut une convention avec la personne morale concernée. Cette convention détermine les conditions d'accomplissement du volontariat. Elle prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les conditions de prise en charge des dépenses 	<p>Lorsque le volontariat civil est accompli ...</p> <p>... notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la nature des activités confiées au volontaire civil ; – les conditions de prise en charge des dépenses 	<p><i>Il est inséré dans le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-7 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-7. — Lorsque le volontariat ...</p> <p>...concernée. Lorsque le volontariat civil est accompli en partenariat avec le service volontaire européen pour les jeunes mis en place par la Commission européenne, la convention est en outre signée par cette dernière. Cette convention... ...notamment :</p> <p>(Alinéa sans modification).</p> <p>« – les conditions...</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>liées à l'accomplissement du volontariat notamment les indemnités mensuelles prévues à l'article 9 ainsi que le régime de protection sociale mentionné à l'article 11 ;</p>	<p>liées à l'accomplissement du volontariat, notamment les indemnités mensuelles et les prestations éventuelles prévues à l'article 9, ainsi que le régime de protection sociale mentionné à l'article 11 ;</p>	<p>... à l'article L. 122-12, ainsi que le régime de protection sociale mentionné à l'article L. 122-14 ;</p>	<p>— Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>– la formation du volontaire et les règles d'encadrement ;</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	
<p>– les modalités d'affectation et celles relatives au contrôle des conditions de vie et de travail du volontaire.</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	
<p>Sous réserve des dispositions de l'article 14, les conventions conclues avec les personnes privées prévoient l'obligation pour cette personne de souscrire une assurance au titre de la responsabilité civile du volontaire.</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	<p>« Sous réserve... ... de l'article L. 122-18, les conventions volontaire. »</p>	
<p>Article 6</p>	<p>Article 6</p>	<p>Article 6</p>	
		<p><i>Il est inséré dans le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-8 ainsi rédigé :</i></p>	
		<p>« Article L. 122-8. — Le contrat initial de volontariat civil prévoit une période probatoire de un mois, pendant laquelle le</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p style="text-align: center;">—</p> <p>Le ministre peut mettre fin au volontariat en cours d'accomplissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – en cas de force majeure ; – en cas de faute grave ; – dans l'intérêt du service ou de l'activité agréée ; – en cas de violation par la personne morale des clauses de la convention prévue à l'article 5 ; – à la demande conjointe du volontaire et de la personne morale autre que l'Etat auprès de laquelle est accompli le volontariat. <p>Enfin, sur demande du volontaire et avec un préavis d'au moins un mois le ministre compétent peut mettre fin au volontariat pour permettre au demandeur d'occuper une autre activité professionnelle à temps</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Le ministre peut mettre fin au volontariat civil en cours d'accomplissement :</p> <p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p> <p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p> <p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p> <p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p> <p>– à la demande conjointe du volontaire civil et de la personne morale.</p> <p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p><i>volontaire peut, unilatéralement et sans préavis, mettre fin à son engagement dans des conditions prévues par décret.</i></p> <p>« Le ministre <i>compétent</i> peut ... d'accomplissement :</p> <p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p> <p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p> <p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p> <p>« – en cas de violation... ... à l'article L. 122-7 ;</p> <p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p> <p>« Enfin,...</p> <p>... au demandeur d'occuper une activité professionnelle.</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
plein.	<p>Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, lorsqu'il a été mis fin au volontariat civil en cas de force majeure ou en cas de violation par la personne morale des clauses de la convention prévue à l'article 5, l'intéressé peut demander à conclure un nouvel engagement de volontariat sans que la durée totale des périodes de volontariat civil n'excède 24 mois.</p>	<p>« Par dérogation... ... de l'article L. 122-3, lorsqu'il a été ...</p> <p>... à l'article L. 122-7, l'intéressé ...</p> <p>...mois.</p> <p><i>« Le volontaire civil dont la mission est suspendue pour cause de maladie, de maternité, d'adoption ou d'incapacité temporaire liée à un accident imputable au service, peut demander une prolongation de son volontariat d'une durée égale à celle de son indisponibilité, sans que la durée totale de son engagement ne puisse excéder vingt-quatre mois. »</i></p>	<p>— Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
	Article 6 bis (nouveau)	Article 6 bis	
	Un certificat d'accom-	<p><i>Il est inséré dans le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-9 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-9. — Un certificat ...</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
—	—	—	—
	<p>plissement du volontariat civil est délivré au volontaire par le ministre compétent à l'issue de sa période de volontariat.</p>	<p>volontariat. »</p>	<p>— Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>CHAPITRE II Droits et obligations du volontaire civil</p>	<p>CHAPITRE II Droits et obligations du volontaire civil</p>	<p>CHAPITRE II Droits et obligations du volontaire civil</p>	
<p>Article 7</p>	<p>Article 7</p>	<p>Article 7</p>	
		<p><i>Il est inséré dans le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national une section 2 ainsi rédigée :</i></p>	
		<p>« Section 2 « Droits et obligations du volontaire civil</p>	
<p>Le volontariat est une activité à temps plein. Le volontaire consacre l'intégralité de son activité aux tâches qui lui sont confiées.</p>	<p>Le volontariat civil est une activité...</p>	<p>L. 122-10. — Le volontariat ...</p>	
	<p>... confiées.</p>	<p>...confiées.</p>	
<p>Le volontariat est incompatible avec une activité rémunérée publique ou privée. Seules sont autorisées les productions d'œuvres scientifiques,</p>	<p>Le volontariat civil est incompatible ...</p>	<p>« Le volontariat...</p>	
	<p>... artistiques.</p>	<p>...artistiques, <i>ainsi</i></p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>—</p> <p>littéraires ou artistiques.</p>	<p>—</p>	<p>—</p>	<p>—</p> <p>Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>Article 8</p>	<p>Article 8</p>	<p>Article 8</p>	
<p>Outre les obligations résultant de l'article 4 ci-dessus, le volontaire est soumis aux règles des services de la collectivité ou de l'organisme auprès duquel il accomplit son volontariat. Il est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de ses activités.</p>	<p>Outre les obligations résultant de l'article 4, le volontaire civil ...</p> <p>... activités.</p>	<p><i>que, sous réserve de l'accord de l'organisme auprès duquel est accompli le volontariat civil, les activités d'enseignement. »</i></p> <p><i>Il est inséré dans la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-11 ainsi rédigé :</i></p> <p><i>« Article L. 122-11. —</i> Outre les obligations résultant de l'article L. 122-6, le volontaire civil ...</p> <p>... activités. »</p>	
<p>Il est tenu également aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses occupations, notamment, lorsqu'il est affecté à l'étranger, à l'égard de l'Etat de séjour. Il est tenu aux obligations professionnelles imposées aux Français exerçant une activité de même nature dans l'Etat de séjour.</p>	<p><i>(Alinéa sans modification).</i></p>	<p><i>(Alinéa sans modification).</i></p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
Article 9	Article 9	Article 9	Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification
<p>L'accomplissement du volontariat ouvre droit, à l'exclusion de toute rémunération, à une indemnité prise en charge, selon le cas, par l'Etat, l'organisme gestionnaire ou la personne morale mentionnée à l'article 5. Le montant de cette indemnité mensuelle est identique pour toutes les formes de volontariat. Il est fixé par décret par référence à l'indice brut 244 sans pouvoir être supérieur à 50 % de cet indice.</p>	<p>L'accomplissement du volontariat civil ouvre droit, à l'exclusion de toute rémunération, à une indemnité mensuelle, exonérée de l'impôt sur le revenu et exclue de l'assiette de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale, prise en charge selon le cas, par l'Etat, l'organisme gestionnaire ou la personne morale mentionnée à l'article 5. Le montant de cette indemnité mensuelle, identique pour toutes les formes de volontariat civil, est fixé par décret. Il ne peut être supérieur à 50 % de la rémunération afférente à l'indice brut 244.</p>	<p><i>Il est inséré dans la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-12 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-12. — L'accomplissement ...</p> <p>... l'article L. 122-7. Le montant ...</p> <p>... l'indice brut 244. »</p>	
<p>Le volontaire peut recevoir de la personne morale mentionnée à l'article 5, ou de l'Etat lorsqu'il sert à l'étranger, dans les départements, territoires, collectivités d'outre-mer ou en</p>	<p>Le volontaire civil peut également recevoir les prestations nécessaires à sa subsistance, à son équipement et à son logement. Lorsqu'il est affecté hors du territoire métropolitain, ces prestations</p>	<p>« Le volontaire... .. métropolitain, le volontaire reçoit ces prestations qui</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>—</p> <p>Nouvelle-Calédonie, les prestations nécessaires à sa subsistance, à son équipement et à son logement. Ces prestations, lorsque le volontaire est affecté hors du territoire métropolitain, peuvent, en fonction du lieu d'affectation, être servies sous forme d'une indemnité supplémentaire exonérée de l'impôt sur le revenu et fixée à un taux uniforme pour chacune des collectivités, ou chacun des pays ou régions, quelles que soient les fonctions occupées.</p>	<p>—</p> <p>peuvent être servies sous forme d'une indemnité supplémentaire, exonérée de l'impôt sur le revenu et exclue de l'assiette de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale. Le montant de cette indemnité supplémentaire est fixé à un taux uniforme, quelles que soient les activités exercées, pour chacune des collectivités et chacun des pays ou régions de ces pays.</p>	<p>—</p> <p>peuvent...</p> <p>...pays. »</p>	<p>—</p> <p>Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>Article 10</p> <p>Le régime des congés annuels est fixé par décret.</p>	<p>Article 10</p> <p>(Sans modification).</p>	<p>Article 10</p> <p><i>Il est inséré dans la section 2 du chapitre II du titre II du livre Ier du code du service national un article L. 122-13 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-13. — Le régimedécret. »</p>	
<p>Article 11</p> <p>I. — Le volontaire affecté en métropole ou dans un département d'outre-mer</p>	<p>Article 11</p> <p>I. — Le volontaire civil affecté en métropole ou dans un département</p>	<p>Article 11</p> <p><i>Il est inséré dans la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-14 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-14. — I. — Le volontaire ...</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>bénéficie en cette qualité des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité et invalidité du régime général et relève, en cas de maladie ou d'accident survenu par le fait ou à l'occasion du volontariat, des dispositions du Livre IV du code de la sécurité sociale, moyennant le versement de cotisations forfaitaires à la charge de l'organisme d'accueil et dont le montant est fixé par décret.</p>	<p>d'outre-mer bénéficie en cette qualité, pour lui-même et ses ayants droit, des prestations régime général. Il relève sécurité sociale. La couverture de ces risques est assurée moyennant ...</p>	<p>... décret. ...décret.</p>	<p>— Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>En Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, la protection sociale est assurée dans les conditions prévues par la réglementation applicable localement.</p>	<p>(Alinéa sans modification).</p>	<p>« En Nouvelle-Calédonie...</p>	<p>... est assurée par l'organisme d'accueil dans les conditionslocalement.</p>
<p>L'organisme d'accueil assure au volontaire affecté outre-mer une couverture complémentaire pour les risques d'évacuation sanitaire, de rapatriement sanitaire et de rapatriement de corps. Le ministre chargé de l'outre-mer fixe par arrêté les modalités de cette couverture.</p>	<p>L'organisme d'accueil complémentaire, notamment en cas d'hospitalisation ainsi que pour les risques cette couverture.</p>	<p>(Alinéa sans modification).</p>	<p>« II. — L'organisme...</p>
<p>II. — L'organisme d'accueil assure au volontaire affecté à l'étranger, sous</p>	<p>II. — L'organisme d'accueil assure au volontaire civil affecté à l'étranger, pour</p>	<p>« II. — L'organisme...</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>réserve des engagements européens et internationaux de la France et des dispositions de l'article 5 ci-dessus, le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie, maternité, invalidité et des prestations accidents du travail et maladies professionnelles, d'un niveau au moins égal à celui prévu au I ci-dessus.</p>	<p>lui-même et ses ayants droit et sous réserve...</p> <p>...prévu au I.</p>	<p>... de l'article L. 122-7, le bénéfice ...</p> <p>...prévu au I.</p>	<p>— Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>Il assure, en outre, le bénéfice d'une couverture complémentaire pour les risques précités notamment en cas d'hospitalisation ainsi que pour les risques d'évacuation sanitaire, de rapatriement sanitaire et de rapatriement de corps. Le ministre compétent arrête les conditions dans lesquelles cette couverture complémentaire est mise en place.</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	
<p>En cas de maladie, d'accident y compris de trajet ou de décès survenant par le fait ou à l'occasion du volontariat, l'organisme d'accueil assure également des conditions d'indemnisation au moins équivalentes à celles prévues par la législation française sur les accidents du travail.</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	
<p>III. — L'Etat assure lui-même la couverture des risques mentionnés au présent article pour les volontaires affectés dans ses</p>	<p>III. — L'Etat assure lui-même la couverture des risques mentionnés au présent article pour les volontaires civils affectés</p>	<p>« III. — L'Etat... ... dans ses services et</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>—</p>	<p>—</p>	<p>—</p>	<p>—</p>
<p>services à l'étranger.</p>	<p>dans ses services à l'étranger et pour leurs ayants droit.</p>	<p>pour leurs ayants droit, <i>sans préjudice de la réglementation applicable localement en Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon.</i></p>	<p>Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>IV. — Le bénéfice des dispositions de l'article 9 est maintenu durant la période de volontariat au profit du volontaire en cas de congé de maladie, de maternité ou d'adoption ou d'incapacité temporaire liée à un accident imputable au service.</p>	<p>IV. — <i>(Sans modification).</i></p>	<p>« IV. — Le bénéfice des dispositions de l'article L. 122-12 est maintenu ...</p>	<p>...</p>
<p>V. — Un décret fixe les conditions et les domaines dans lesquels l'Etat contribue au remboursement des cotisations forfaitaires dues au titre de la protection sociale lorsque le volontariat est accompli auprès d'associations.</p>	<p>V. — Un décret fixe les conditions et les domaines dans lesquels l'Etat contribue, dans le cadre de conventions établies avec les associations, à la protection sociale des volontaires lorsque le volontariat civil est accompli auprès d'associations.</p>	<p>service. ...</p> <p><i>(Alinéa sans modification).</i></p>	<p>...</p>
<p>Article 12</p> <p>Le temps du service</p>	<p>Article 12</p> <p>Le temps du service ...</p>	<p>Article 12</p> <p><i>Il est inséré dans la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-15 ainsi rédigé :</i></p> <p>« Article L. 122-15. — Le temps du service ...</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>accompli au titre du volontariat, d'une durée au moins égale à six mois, est assimilé à une période d'assurance pour l'ouverture et le calcul des droits à retraite dans le premier régime d'assurance vieillesse de base auquel le volontaire est affilié à titre obligatoire postérieurement à son volontariat.</p>	<p>...volontariat civil, ...</p> <p>volontariat. ...</p>	<p>volontariat. ...</p>	<p>— Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p>Par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, le temps du service, d'une durée au moins égale à six mois, accompli au titre du volontariat est pris en compte par le régime spécial de retraite auquel l'assuré est ultérieurement affilié.</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	
<p>Les sommes représentatives de la prise en compte par les régimes d'assurance vieillesse de base obligatoires sont prises en charge par le fonds de solidarité vieillesse mentionné à l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale.</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	<p>(Alinéa <i>sans</i> modification).</p>	
<p>Article 13</p>	<p>Article 13</p>	<p>Article 13</p>	
		<p><i>Il est inséré dans la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article</i></p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p>—</p> <p>Pour l'accès à un emploi de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des entreprises publiques dont le personnel est soumis à un statut réglementaire, à l'exception des emplois relevant de la compétence des territoires d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que des collectivités territoriales en relevant, la limite d'âge est reculée d'un temps égal au temps effectif du volontariat civil.</p> <p>Ce temps effectif de volontariat est compté dans le calcul de l'ancienneté de service exigée dans les fonctions publiques de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers.</p>	<p>(Sans modification).</p>	<p>L. 122-16 ainsi rédigé :</p> <p>« Article L. 122-16. — Pour l'accès ...</p> <p>...civil.</p> <p>(Alinéa sans modification).</p>	<p>—</p> <p>Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
	<p>Article 13 bis (nouveau)</p>	<p>Article 13 bis</p> <p>Il est inséré dans la section 2 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-17 ainsi rédigé :</p>	
	<p>Le temps effectif de volontariat civil est compté dans la durée d'expérience</p>	<p>« Article L. 122-17. — Le temps effectif ...</p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
<p style="text-align: center;">—</p> <p>portant droits et obligations des fonctionnaires.</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>... fonctionnaires.</p>	<p style="text-align: center;">—</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p>Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification</p>
<p style="text-align: center;">Article 15</p>	<p style="text-align: center;">Article 15</p>	<p style="text-align: center;">Article 15</p>	
<p>I. — L'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit :</p>	<p>I. — <i>(Sans modification).</i></p>	<p>I. — Non modifié.</p>	
<p>— après le 6°, il est ajouté un 7° ainsi rédigé :</p>			
<p>«7° Les sommes représentatives de la prise en compte par les régimes d'assurance vieillesse de base des périodes de volontariat du service national de leurs assurés.» ;</p>			
<p>— à l'avant-dernier alinéa, après les mots : « au a et au b du 4° » sont ajoutés les mots : « et au 7° ».</p>			
<p>II. — L'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit :</p>	<p>II. — <i>(Alinéa sans modification)</i></p>	<p>II. — <i>(Alinéa sans modification).</i></p>	
<p>— après le 12°, il est inséré un 13° ainsi rédigé :</p>	<p><i>(Alinéa sans modification).</i></p>	<p><i>(Alinéa sans modification).</i></p>	
<p>«13° Les volontaires mentionnés au I de l'article 12 de la loi n° ... du ... relative aux volontariats civils institués par l'article L. 111-2 du code du service national.» ;</p>	<p>«13° Les volontaires mentionnés au I de l'article 11 de la loi... ... service national.» ;</p>	<p>« 13° Les volontaires mentionnés au I de l'article L. 122-14 du code du service national. »</p>	
<p>— au dernier alinéa, après les mots : « en vertu du Livre III » sont insérés les</p>	<p><i>(Alinéa sans modification).</i></p>	<p><i>(Alinéa sans modification).</i></p>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
mots : « ainsi que les personnes mentionnées au 13° ».	Article 15 <i>bis</i> (nouveau)	Article 15 <i>bis</i> <i>Il est inséré dans la section 3 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code du service national un article L. 122-19 ainsi rédigé :</i>	Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification
Article 16 La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer, à la Nouvelle-Calédonie et à Mayotte.	La présente loi ne fait pas obstacle à des dispositions spécifiques définies par décret pour des volontaires non visés par l'article L. 111-3 du code du service national. Ces dispositions spécifiques peuvent organiser des formes contractuelles d'engagement volontaire pour l'accomplissement de missions d'intérêt général.	« Article L. 122-19. — Les dispositions des articles L. 122-1 à L. 122-18 du présent code ne font pas obstacle à des dispositions spécifiques définies pour des volontaires non visés par l'article L. 111-3 dudit code. Ces dispositions ...	
	Article 16 (Sans modification).	...intérêt général. » Article 16 <i>Les dispositions des articles L. 122-1 à L. 122-18 du code du service national sont applicables aux territoires d'outre-mer, à la Nouvelle-Calédonie et à Mayotte à l'exception de celles du dernier alinéa de l'article L. 122-1 dudit code.</i>	

Texte du projet de loi	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture	Propositions de la commission
—	—	— <i>Article 16 bis (nouveau)</i> <i>Dans le premier alinéa de l'article L. 114-3 du code du service national, après les mots : « adapté à leur niveau de formation », sont insérés les mots : « et respectueux de l'égalité entre les sexes. »</i> <i>(cf en annexe le texte de l'article L. 114-3 du code du service national)</i> <i>Article 16 ter (nouveau)</i> <i>Une information détaillée et respectueuse de l'égalité entre les sexes est organisée, à l'intention des jeunes Françaises nées avant le 1^{er} janvier 1983, notamment dans les médias et dans les établissements relevant de l'éducation nationale.</i> <i>Article 16 quater (nouveau)</i> <i>A l'occasion de l'examen de la loi de finances de l'année, un rapport est adressé par chaque ministre compétent aux commissions intéressées de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il détaille les conditions d'exécution de la présente loi et contient les</i>	— Votre commission vous propose d'adopter le présent projet de loi sans modification

ANNEXE

Article L. 114-3 du code du service national

(cf article 16 bis nouveau du projet de loi)

« *Art. L. 114-3.* - Lors de l'appel de préparation à la défense, les Français reçoivent un enseignement adapté à leur niveau de formation qui permet de présenter les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale, les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation, les formes de volontariats ainsi que les préparations militaires et les possibilités d'engagement dans les forces armées et les forces de réserve.

« A cette occasion sont organisés des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française. »